

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 5 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi cinq avril à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marc **GALET**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Bernard **RIVAILLÉ**, Claude **DAMBRINE**, Tayeb **BARAS**, Pierrette **DUPART**, Stéphane **PERES DIT PEREY**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Jannick **MORA**, Mireille **KERBAOL**, Brétislav **PAVLATA**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Jean-Louis **COUTURIER**, Danielle **JOUS**, Maférima **DIAGNE**, Jean-Pierre **BACHÈRE**, Richard **UNREIN**, Mónica **CASANOVA**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Suna **ERDOGAN** (procuration Yasmina **BOULTAM**), Vincent **COSTE** (procuration Philippe **QUERTINMONT**), Alexandre **CHADILI** (procuration Marc **GALET**), Loubna **EDNO-BOUFAR** (procuration Jean-Claude **FEUGAS**), Aziz **S'KALLI BOUAZIZA** (procuration Stéphane **PERES DIT PEREY**).

Absent(e)s excusé(e)s :

Salim **KOÇ**, Grégoric **FAUCON**, Myriam **LECHARLIER**.

Absents :

Jean-Baptiste **DEFRANCE**, Marc **SALLOT**, Frédéric **BERGMAN**.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

N° 2019/05.04/09

RÉSEAU NATIONAL DES MAISONS DES ASSOCIATIONS : APPROBATION
* RÈGLEMENT INTÉRIEUR
* ADHÉSION
* DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Maférima DIAGNE est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Yasmina BOULTAM, Adjointe déléguée à la citoyenneté, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

Le fonctionnement actuel et futur de la Maison des Associations et de la Citoyenneté permet d'être reconnu comme Maison des Associations par le Réseau National des Maisons des Associations (RNMA).

Ce réseau soutient le développement des structures locales d'aide à la vie associative sur l'ensemble du territoire. Il crée entre elles des synergies pour accroître l'efficacité de leurs actions.

Dans l'aide au développement des structures, le réseau :

- * conseille les collectivités territoriales dans la conception et la création de Maisons des Associations (diagnostic, étude de besoins, montage de dossiers, etc ...),
- * accompagne les élus et les cadres associatifs dans la création et le développement des structures (assistance technique et juridique, recrutement et formation de professionnels, etc ...),
- * aide à la définition et à la mise en œuvre de stratégies de développement avec les différents partenaires institutionnels (recherche de positionnement, mise en visibilité de l'action, aide à la communication, etc ...).

Dans l'instauration de synergies entre les Maisons des Associations, le réseau :

- * impulse les échanges et la mutualisation des ressources entre les Maisons des Associations et aide à la valorisation des compétences de chacune (information des responsables, transferts des savoirs-faire, organisation de sessions de formation, diffusion d'outils pédagogiques, etc ...),
- * favorise l'expérimentation de réponses innovantes et l'essaimage des « bonnes pratiques » (dynamiques collectives, échanges de compétences, subventions aux associations, etc ...),
- * suscite la réflexion des acteurs du développement associatif face à l'émergence de questions nouvelles (journées d'études ou forums sur des thèmes spécifiques, etc ...).

Le Réseau National des Maisons des Associations se veut être également une force de proposition pour la mise en place de politiques d'aide au secteur associatif :

- * il diagnostique les besoins des associations (observation des structures émergentes, analyse des nouvelles pratiques, etc ...),

- * il évalue les dispositifs mis en place et les actions conduites,
- * il participe aux travaux des instances concernées par les questions du développement associatif.

Il convient également de désigner le représentant de la Ville au sein de l'Association.

Avis favorable de la Commission Ville citoyenne du 14 mars 2019 sur le contenu du règlement intérieur et l'adhésion au Réseau.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2018 -N° 2018/05.10/05- portant sur la tarification de la Maison des Associations et de la Citoyenneté.

Vu l'arrêté du règlement intérieur de la Maison des Associations et de la Citoyenneté du 7 février 2019.

Entendu le rapport de présentation,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au Réseau National des Maisons des Associations ;

DÉCIDE

Article 1 :

d'approuver le règlement intérieur du Réseau National des Maisons des Associations.

Article 2 :

d'adhérer au Réseau National des Maisons des Associations.

Article 3 :

de régler le montant de l'adhésion annuelle (406 € pour 2019).

Article 4 :

de désigner Yasmina BOULTAM -Adjointe déléguée à la citoyenneté- pour représenter la Ville au sein du Réseau National des Maisons des Associations.

VOTE :

POUR :

- 24 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
- 3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
- 1 - Groupe Lormont Avenir,
- 1 – Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 8 avril 2019
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Jean TOUZEAU**